



Demande de licence de Pêche-à-pied Bassin d'Arcachon 2022-2023

du 01/05/2022 au 30/04/2023

Demande à retourner au **CDPMEM 33** avant le **31 mars 2022**, au 3 quai Jean Dubourg, 33120 ARCACHON

Accompagnée du règlement de la cotisation correspondante, à l'ordre du CDPMEM 33 :

- * pour les chefs d'entreprise : timbre coques et palourdes = 250 € timbre appâts = 110 €
- * pour les salariés : timbre coques et palourdes = 20 € timbre appâts = 20 €

Documents justificatifs à fournir :

- * pour les salariés : Fiche marin Relevé de navigation
- * pour les nouveaux chefs d'entreprise : Lettre de motivation du projet professionnel
- Acte de francisation/certificat d'enregist. navire Certificat de bridage du navire (le cas échéant)
- Licence de pêche européenne du navire Fiche marin
- * pour les chefs d'entreprise, timbre "appâts" : Permis commerce

Demandeur (salarié ou chef d'entreprise)

Nom prénom / Société :	_____		
N° permis pêche à pied :	_____	N° marin (ENIM/SPR) :	_____
Adresse :	_____		
Code postal et ville :	_____		
Téléphone :	_____	Mail :	_____
Salarié/chef d'entreprise lors de la saison précédente ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Nom patron si différent du chef d'entreprise :	_____		
N° matricule :	_____		

Navire, si chef d'entreprise

Nom du navire :	_____		
QM + Immatriculation :	_____	Catégorie navigation :	_____ ème
Jauge :	_____ UMS	_____ tjb	Longueur HT : _____ m
Puissance :	_____ CV	_____ kW	
Genre de navigation :	<input type="checkbox"/> Petite Pêche	<input type="checkbox"/> Pêche/Ostréiculture (CMP-CPP)	<input type="checkbox"/> MSA

Si je suis **chef d'entreprise**, je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts et déclare (**à cocher**) :

- à faire ma demande de permis de pêche-à-pied auprès de la DDTM 33 (obtention obligatoire),
- réunir 9 mois (270 jours) de navigation à la pêche dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande, pour demandeurs ENIM, ou justifier une activité pour demandeurs MSA, dans le cadre d'une demande de timbre "appâts",
- avoir déclaré pêcher plus de 300kg de palourde ou de coque lors de la précédente campagne (pour demandeurs concernés),
- avoir pris connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche-à-pied,
- être à jour des paiements des cotisations professionnelles obligatoires (CPO),
- avoir fourni mensuellement les déclarations statistiques de pêche depuis le 01/05/2021,
- m'engager à remettre mes déclarations statistiques de pêche durant la prochaine saison,
- autoriser les CRPMEM NA et CDPMEM 33 à utiliser mes coordonnées pour tous besoins internes.

Si je suis **salarié**, je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts et déclare (**à cocher**) :

- à faire ma demande de permis de pêche-à-pied auprès de la DDTM 33 (obtention obligatoire),
- être informé(e) que cette licence de pêche-à-pied "salarié" me permettra de travailler pour tout employeur détenteur de la licence pour la saison de référence, dans la catégorie choisie (soit appâts, soit coques et palourdes),
- avoir pris connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche,
- m'engager à remettre mes déclarations statistiques de pêche durant la prochaine saison,
- autoriser les CRPMEM NA et CDPMEM 33 à utiliser mes coordonnées pour tous besoins internes.

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSEE.

Fait le : _____ Signature : _____

Cadre réservé au Comité

Date de dépôt de dossier : _____

Cadre réservé à la DDTM (date, visa et cachet)

Observation : _____

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CRPMEM NA en vue de l'attribution des licences et du suivi de la gestion des ressources exploitées, notamment à des fins statistiques, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont partagées entre le CRPMEM NA et le CDPMEM 33. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DPMA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.). Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CRPMEM.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.